
INSCRIPTION SÉLECTION JEUNE CRÉATION

La Sélection Jeune Création a pour objectif de promouvoir les documentaires du monde entier issus d'écoles de cinéma, d'universités ou d'instituts de formation aux métiers de l'image.

Le prochain FIPADOC aura lieu du 21 au 26 janvier 2020. Le règlement suivant s'applique pour cette seule édition.

I. RÈGLEMENT ^

1. INSCRIPTIONS

A. Date limite d'inscription

La date limite des inscriptions des films proposés à la sélection Jeune Création est fixée au **vendredi 25 octobre 2019**.

B. Conditions de participation

Les films doivent avoir été réalisés par des réalisateurs dans le cadre de leurs études ou formation.

Les films doivent avoir été produits entre le 1 janvier 2018 et le 18 octobre 2019.

Tous les formats et toutes les écritures sont acceptés (animation, clip, film expérimental, archives...).

Sont éligibles les films **d'une durée inférieure à 60 minutes**.

Les conditions d'accueil sont communiquées à chaque réalisateur lors de l'annonce de la sélection.

C. Frais d'inscription

Les films concourant à la Jeune Création sont exonérés de frais d'inscription.

D. Versions et Formats

Tous les films envoyés pour la présélection doivent être inscrits en ligne au moyen du formulaire d'inscription. Les films inscrits doivent être envoyés en français, anglais ou tout autre langue avec des sous-titres français ou anglais.

Support de présentation des films inscrits :

✔ Lien vidéo (et un mot de passe le cas échéant valide jusqu'au 26 janvier 2020), par e-mail : campus@fipadoc.com

✔ Support DVD ou clé USB par courrier :
FIPADOC / Campus – 14, rue Alexandre Parodi – 75010 Paris – France

Afin d'éviter les retards et frais de douane, la mention « pour usage culturel uniquement » / « for cultural use only » devra figurer sur le paquet pour les DVD expédiés de l'étranger. Si ces DVD sont envoyés par transport express international, les frais de douanes et taxes diverses doivent impérativement être pris en charge par l'expéditeur (à mentionner sur le bordereau d'envoi).

2. JURYS ET PRIX

Les films sont éligibles aux :

✔ **Prix Erasmus+** de la Jeune Création récompense un film européen qui porte un regard de la jeunesse sur le monde contemporain.

✔ **Prix Tënk** de la Jeune Création récompense un film européen ou international.

Les jurys, ainsi que leurs présidents, sont désignés par la direction du Festival. Les votes ont lieu au scrutin secret. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants.

La Présidente et la Déléguée générale du FIPADOC peuvent assister aux délibérations des jurys. Elles ne prennent pas part au vote.

Ne peut faire partie du jury quiconque a participé à la production d'un film en compétition pour l'édition en cours.

À l'issue de leur délibération, les prix seront remis lors de la cérémonie de clôture.

3. SÉLECTION ET OBLIGATIONS POUR LES FILMS SÉLECTIONNÉS

A. Les films de la Jeune Création

Les films seront repartis dans les sélections suivantes :

✔ **Sélection européenne & internationale**

✔ **Sélection française**

✔ **Focus Suède**

Chaque film est projeté en salle une fois à Biarritz.

B. Obligations durant le Festival

Pendant la durée du Festival, aucun film ne peut être retiré de la sélection. Pendant la durée du Festival, aucun film invité ne peut être projeté ou diffusé hors des salles du Festival avant sa présentation officielle

C. Matériel à fournir

Les films sélectionnés doivent être présentés en version originale, et sous-titrés en anglais ou en français.

Une documentation détaillée sur chaque film sélectionné devra être envoyée telle que demandée, tant dans les précisions, textes, images et extrait/bande annonce à fournir que dans les délais indiqués. Ces éléments pourront être librement utilisés par le service de presse et le service de communication du festival, dans le cadre de sa promotion.

Une bande-annonce sera également requise pour chaque film sélectionné.

Le support de présentation définitif sous-titré en anglais ou français de chaque film invité doit parvenir obligatoirement avant le 13 décembre 2019. Si la langue originale n'est pas le français, la liste des sous-titres time-codés sera exigée pour le sous-titrage électronique en anglais.

Si les copies des films sélectionnés ne sont pas parvenues à la date du 20 décembre 2019, le festival se réserve le droit de retirer le film de la sélection.

D. Mentions obligatoires

Les ayants-droit de tout film présenté au FIPADOC s'engagent à faire apparaître sur tout support promotionnel (dossier de presse, site internet, affiche, bande-annonce) le logo du FIPADOC téléchargeable sur notre site.

Lors de leur diffusion, les ayants-droit des films primés s'engagent à obtenir du/des diffuseur(s) l'ajout d'un carton précédant le générique de début, mentionnant les termes du communiqué officiel du palmarès.

E. Filmothèque

En complément de leur présentation dans le cadre du Festival, les films sélectionnés en compétition et hors compétition seront accessibles à la filmothèque du FIPADOC et en streaming, à partir d'une plateforme sécurisée. Ce service est exclusivement destiné aux accrédités du FIPADOC.

E. Transport et assurance

Les frais de transport et d'assurance des films, du lieu d'origine aux bureaux du FIPADOC à Paris, à l'aller et au retour, sont à la charge de leur propriétaire.

Le FIPADOC prend seulement en charge les frais de magasinage et d'assurance des copies des films sélectionnés, dans les enceintes officielles du FIPADOC à Paris et à Biarritz et pendant le transport entre les deux villes à l'aller et au retour.

En cas de perte ou de détérioration d'une copie, la responsabilité du FIPADOC ne pourra être engagée que dans la limite de la valeur indiquée sur la fiche d'inscription par l'organisme producteur correspondant uniquement à la valeur du film présenté.

La Présidente du FIPADOC a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. En cas de contestation, seule la version française du règlement fera foi.

Le présent règlement sera susceptible d'être modifié/complété ultérieurement.

Copyright © FIPADOC, 6 juin 2019